



**Commission des équipements
et de l'aménagement durable**

**1221 - Voirie départementale -
Modernisation du réseau routier**

**RD 45 / Déviation de WOLFISHEIM-
OBERSCHAEFFOLSHEIM - Convention de
transfert de maîtrise d'ouvrage portant définition
des conditions de réalisation, d'entretien et
d'exploitation de la bretelle RN 4 vers WOLFISHEIM**

Rapport n° CP/2012/504

Service gestionnaire :

Service grands projets d'infrastructures

Résumé :

Le présent rapport relatif à la nouvelle bretelle RN 4 du projet RD 45 - Déviation de Wolfisheim - Oberschaeffolsheim, concerne l'approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage portant définition des conditions de réalisation, d'entretien et d'exploitation de la bretelle de sortie de la RN 4 vers Wolfisheim.

1) Rappel des décisions antérieures relatives au projet de RD45

Le projet de déviation de la RD45 à Wolfisheim et Oberschaeffolsheim, y compris la bretelle de sortie de la RN4, sous maîtrise d'ouvrage départementale, a fait l'objet de plusieurs décisions :

- décision des services de l'Etat du 15 janvier 2004 acceptant le principe de modification de la bretelle de sortie RN4 ;
- déclaration de projet du 21 novembre 2005 du Conseil Général du Bas-Rhin;
- arrêté préfectoral en date du 24 mars 2006, prorogé en date du 17 mars 2011, déclarant d'utilité publique le projet de la déviation de Wolfisheim et Oberschaeffolsheim et la bretelle de raccordement à la RN4 ;

Les travaux de cette opération ont débuté fin 2011 et devraient s'achever fin 2012 – début 2013 suivant les disponibilités foncières (expropriation en cours).

Cependant, préalablement à la réalisation des travaux sur le domaine national, une convention doit être établie avec l'Etat (Dir-Est).

2) Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés sur le domaine routier national et de fixer les conditions techniques et administratives de réalisation, d'entretien et d'exploitation entre la DIR EST et le Conseil Général du Bas-Rhin, de la nouvelle bretelle de sortie RN4.

3) Nature des prestations visées par la convention

Les prestations porteront sur la mise en application du schéma global d'aménagement routier de la RN 4 et ses abords :

- la construction d'une nouvelle bretelle de sortie sur la RN 4 PR 37+600 dans le sens Saverne – Strasbourg ;

- la suppression de la bretelle de sortie vers Wolfisheim sur la RN 4 dans le sens Saverne – Strasbourg.

4) Engagements des parties

Avant les travaux, le projet transféré sera soumis à la procédure d'approbation d'un aménagement neuf sur le réseau routier national, à savoir une approbation technique du dossier dit « projet » par le directeur interdépartemental des routes après avis de la mission d'audit du réseau routier national.

Pendant les travaux, les agents de la DIR Est auront libre accès en permanence à toutes les parties du chantier en vue d'assurer, en liaison avec le Département du Bas-Rhin, le contrôle de l'application des instructions et prescriptions prévues par la présente convention. Avant la mise en service de l'ouvrage, la bretelle fera l'objet d'une visite de sécurité du gestionnaire de la RN 4, qui pourra prescrire des aménagements complémentaires en cas de besoin en rapport avec la sécurité des usagers de cette RN.

Les travaux exécutés, la bretelle de sortie appartiendra à la DIR Est et l'ancienne sera gratuitement reversée dans le Domaine public départemental. L'entretien et l'exploitation des ouvrages et des voiries seront pris en charge financièrement par l'Etat, dès leur classement dans le domaine routier national.

5) Aspects financiers

Pour information, le coût de cette bretelle et la destruction de l'ancienne sortie est estimé à 550 000 € HT.

Le département prend en charge l'intégralité du montant de ces coûts dans les marchés de travaux de l'opération.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage portant définition des conditions de réalisation, d'entretien et d'exploitation de la bretelle de sortie RN 4 vers Wolfisheim en venant de Saverne.

Elle autorise par ailleurs le Président du Conseil Général à signer cette convention, à intervenir entre la DIR EST et le Département.

Strasbourg, le 14/06/12

Le Président,

A blue ink signature of Guy-Dominique KENNEL, consisting of several overlapping, fluid strokes.

Guy-Dominique KENNEL